

CAHIER DES CHARGES DU BAR DE LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE

1 - AVANT-PROPOS.....	2
2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE ET DE L'ESPACE DE TRAVAIL	2
3 - LE CADRE JURIDIQUE	3
4 - CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE DE BAR/RESTAURANT.....	3
5 - DENRÉES	4
6 - DÉMARCHE QUALITÉ.....	5
7- PERSONNEL	5
8 - ASSURANCES – RESPONSABILITÉS	5
9 - RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION	5
10 - FACTURATION PAR LE PRENEUR DE RESTAURATION	6
11 - LA POLITIQUE TARIFAIRE	6
12 - COMPOSITION DE L'OFFRE (PIECES A FOURNIR)	6

1 - AVANT-PROPOS

La Comédie de Saint-Étienne lance un appel à candidatures de preneurs de service pour la gestion d'un service de bar et de restauration proposé tant aux spectateurs qu'à une clientèle propre (le restaurant pouvant ouvrir en dehors des horaires d'ouverture de La Comédie).

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'exploitation de l'espace destiné au bar/restaurant au sein de La Comédie de Saint-Étienne. Cet appel à candidatures aboutira sous la forme d'une mise à disposition avec le futur preneur.

Les offres des preneurs devront être rédigées dans le respect du présent cahier des charges. Cependant les candidats pourront en sus proposer des solutions alternatives.

Le preneur retenu aura pour mission d'assurer une prestation de qualité au quotidien, ce qui entend convivialité, souplesse, adaptation, variété, rapidité et compétitivité des prix.

Le preneur ne pourra d'aucune façon avoir de fonction au sein de La Comédie de Saint-Étienne.

L'interlocuteur pour La Comédie de Saint-Étienne, dans le cadre de cette consultation, est :

Johan DELBEGUE, Administrateur
06 70 99 64 93 - jdelbegue@lacomedie.fr

2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE ET DE L'ESPACE DE TRAVAIL

LA COMEDIE DE SAINT-ETIENNE

La Comédie de Saint-Étienne est un Centre Dramatique National et une École nationale supérieure d'art dramatique. Elle a pour mission :

- La création et la diffusion de spectacles dans et hors de ses locaux
- L'enseignement et la formation

Ses locaux actuels sont basés : Place Jean Dasté - 42 000 Saint-Étienne

www.lacomedie.fr

La Comédie de Saint-Étienne est dotée d'un espace dédié à la restauration, qu'elle souhaite mettre à disposition sous forme de convention annuelle renouvelable. Cet espace ne permettra pas la création d'un fonds de commerce.

Depuis 2021, La Comédie est dirigée par le metteur en scène Benoît LAMBERT, nommé par le ministère de la Culture pour un mandat de 4 ans (renouvelable 2 fois). Il vient d'être nommé pour un deuxième mandat, jusqu'en juin 2028.

La Comédie de Saint-Étienne est une S.A. gérée en SCOP, de plus de 40 salarié.es permanent.es et de plus de 55 salarié.es équivalent temps plein par an (environ 250 intermittent.es travaillent chaque saison).

L'École est une association qui accueille 40 élèves en formation initiale et continue et une centaine d'intervenant.es par an.

La Comédie reçoit plus de 50 000 spectateur.rices par saison pour plus de 150 levers de rideau dans ses 2 salles de spectacle de 300 et 700 places (respectivement « la Stéphanoise » et la « Salle Jean Dasté »).

L'ESPACE DE TRAVAIL

Les locaux de restauration sont constitués de :

- Une cuisine
- Une salle de restauration
- Un comptoir
- Des toilettes publiques
- Des espaces de stockage
- Un espace de gestion des déchets
- Un vestiaire pour le personnel

L'espace de cuisine et l'espace public sont équipés en mobilier et appareils de cuisson et de froid (chambre froide, four, piano, bain d'huile, hotte).

La jauge de l'espace de restauration est d'environ 40 couverts (40 couverts supplémentaires en terrasse).

Une visite des espaces peut être organisée sur demande.

3 - LE CADRE JURIDIQUE

La convention de mise à disposition commencera le lundi 1^{er} septembre 2025 et aura comme première échéance le 30 juillet 2026. Elle sera ensuite renouvelée toutes les 3 saisons.

Un bilan partagé sera réalisé au moins un mois avant chaque échéance et déterminera la continuité de la convention.

Le preneur aura pleine responsabilité de :

- L'achat des matières premières nécessaires
- La préparation et la transformation des aliments pour le snacking
- La distribution des consommations et du snacking dans l'espace de restauration
- L'entretien de l'espace de restauration
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble du matériel mis à disposition (y compris le traitement d'air)
- La gestion des déchets générés par son activité

Le preneur retenu organisera l'information à sa clientèle de l'activité de La Comédie.

Le preneur de bar/petite restauration sera seul responsable de la gestion financière de son activité, notamment vis-à-vis de ses fournisseurs et de son personnel. Il fera son affaire des résultats d'exploitation de son activité définie dans le présent cahier des charges, sans pouvoir n'exercer aucun recours contre La Comédie de Saint-Étienne.

La Comédie de Saint-Étienne facturera au preneur un prorata des frais de fonctionnement annuel (prorata des surfaces/sur frais global). Ainsi, le preneur disposera d'un droit d'usage des locaux, dans le respect du présent cahier des charges. Cette mise à disposition comprend les fluides (eau, électricité et gaz, frais liés au bâtiment) le montant de ces charges s'élève entre 5000 € et 6000 € par an. Les charges de fonctionnement de téléphone et du terminal CB seront à la charge du preneur.

4 - CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE DE BAR/PETITE RESTAURATION

La Comédie de Saint-Étienne est équipée d'une cuisine permettant l'assemblage et la transformation des aliments en vue de la préparation de repas. De plus, le preneur dispose d'espaces de stockage qu'il devra aménager. L'équipe de direction de La Comédie de Saint-Étienne devra pouvoir conserver l'accès à l'ensemble des espaces mis à disposition et pourra y accéder après information auprès du preneur ou sans information en cas de force majeure.

Le preneur devra développer une activité de bar et petite restauration. Le preneur devra justifier d'une licence de restauration (petite ou grande) et ne pourra proposer que les alcools correspondant à sa licence. Il s'engage à ne mettre en place qu'une licence 2 au maximum (présence d'un établissement de formation dans les locaux). Il devra apposer la plaque de licence visiblement et en concertation avec La Comédie concernant l'endroit d'affichage. Le

preneur devra également justifier de la formation nécessaire à l'obtention de la licence et transmettre à La Comédie l'ensemble des documents justifiant de l'obtention de sa licence.

Le preneur devra mentionner La Comédie de Saint-Étienne sur tous les supports de communication qu'il produira concernant l'espace de restauration de La Comédie.

PÉRIODE ET JOURS DE FONCTIONNEMENT

L'activité de La Comédie de Saint-Étienne est saisonnière.

Le preneur s'engage à proposer un service de Bar/Petite restauration dès lors que La Comédie de Saint-Étienne met en place une activité recevant du public.

Afin de développer une clientèle propre, le preneur pourra développer son activité en dehors des temps d'ouverture au public de La Comédie.

La Comédie a une fermeture annuelle d'un mois, du début de la dernière semaine de juillet au début de la dernière semaine d'août.

Les périodes de fermeture seront communiquées au prestataire à la fin de chaque saison.

La Comédie de Saint-Étienne s'engage à informer le preneur, dès qu'elle en a connaissance, de l'ensemble de ses activités.

En sus d'un service de restauration proposé au public, La Comédie est susceptible de passer commande au preneur de différentes commandes de prestation :

- **Repas de première** : La Comédie pourra passer commande au preneur des « repas de première » correspondant en général à environ 20 personnes.
- **Événements** : Le preneur pourra être sollicité en cas d'événements particuliers (accueil d'entreprises ou de CE, fête de La Comédie, présentation de saison...). L'activité demandée au preneur fera au préalable l'objet d'un bon de commande et d'un devis devant être validé avant la mise en œuvre de la prestation.

La Comédie pourra travailler avec un autre prestataire de restauration sans préjudice pour le preneur dans la mesure où ce dernier aura refusé une demande de prestation.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'espace de restauration pouvant être autonome, le preneur est responsable de ses horaires de fonctionnement tout en respectant ses engagements de service cités plus haut.

Le preneur ne pourra pas exploiter de jeux automatiques, de jeux de hasard et d'appareils à sous. Le preneur ne pourra pas organiser ou laisser s'organiser des animations, spectacles ou autres prestations relevant du spectacle vivant à l'exception de celles organisées par La Comédie. Dans le cas où La Comédie souhaiterait organiser des spectacles dans une partie de l'espace de restauration, cette action devra faire l'objet d'un accord écrit en définissant les conditions.

Le preneur ne pourra pas changer l'affectation actuelle des locaux.

5 – DENRÉES

Les matières premières entrant dans la préparation des repas devront être de qualité saine. Le preneur assurera l'approvisionnement des denrées et leur stockage dans les locaux mis à disposition. Celles-ci seront sous sa responsabilité. De même, si le preneur assure lui-même le transport des denrées, il s'engage à respecter toutes les réglementations en matière de transport (chaîne du froid, hygiène...).

Les produits frais seront privilégiés. Le preneur s'engage à varier leurs propositions.

Le preneur s'engage à prendre en compte la gestion des déchets (conditionnement et déchets organiques).

6 – DÉMARCHE QUALITÉ

Le preneur assurera la complète responsabilité de la démarche qualité, du contrôle bactériologique et du respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire relative à son activité. La responsabilité de La Comédie ne pourra être engagée sur ce point. Le preneur rendra compte de son activité et de son respect de ses obligations sanitaires, 1 mois avant chaque échéance de contrat au travers d'un compte rendu transmis à La Comédie.

Dans le cadre de ce double appel à candidatures, l'espace cuisine peut être un espace partagé. Les protocoles sanitaires devront alors être appliqués par l'ensemble des utilisateurs du lieu.

7- PERSONNEL

Le preneur mettra en place, sous son entière responsabilité financière, sociale et juridique, le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des prestations. Il s'engage à appliquer, respecter et faire respecter par leur personnel, l'ensemble des textes légaux encadrant son activité. Il s'engage à déclarer l'ensemble de leur personnel et à respecter la législation du travail, y compris sur les notions d'amplitude horaire, de repos quotidien et hebdomadaire.

Le personnel sera en mesure de répondre aux artistes pouvant le solliciter sur l'organisation du preneur concernant leur restauration. Le personnel n'aura pas d'autre lien de subordination que celui avec son employeur, le preneur.

Le personnel du preneur devra respecter le règlement intérieur du preneur, mais également le règlement intérieur de La Comédie en ce qui concerne les conditions d'accès aux locaux de La Comédie. Les véhicules de livraison sont seuls autorisés à stationner ponctuellement aux abords du bâtiment. Le preneur s'engage à ne stationner, ou laisser se stationner durablement (plus de ½ h), aucun véhicule dont il aura la responsabilité directe ou indirecte.

8 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Le preneur devra être garanti auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, contre toutes les conséquences dommageables et de quelque nature que ce soit, résultant de l'exécution de son activité dans le cadre d'un contrat de gestion. Il devra avoir garanti les biens lui appartenant ou dont ils ont la garde ainsi que les marchandises stockées. Il devra garantir lui et son personnel contre tout dommage qu'il et/ou son personnel seraient susceptibles de subir ou de faire subir dans l'exercice de son activité.

Le preneur devra respecter et faire respecter l'ensemble de la réglementation, dont particulièrement celle relative à la nuisance sonore et celle concernant la consommation d'alcool.

Le preneur devra être couvert contre :

- Tout risque d'empoisonnement et/ou d'intoxication alimentaire pouvant survenir chez des consommateurs de ses produits ;
- Tout accident ou sinistre dont ses salarié.es pourraient être victimes sur les lieux et dans le cadre de leur travail.

9 – RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le preneur gèrera les installations et les équipements.

Un état des lieux sera établi aux dates d'entrée et de sortie. Le preneur devra déclarer dans les plus brefs délais toute défaillance ou de tout dysfonctionnement.

Le preneur aura à sa charge l'achat ou le renouvellement de l'ensemble de leur matériel de cuisine et de service de restauration.

Le preneur conserve à sa charge également :

- La fourniture de savon bactériologique et produit à vaisselle
- Le contrôle bactériologique si nécessaire

- Les tenues de travail de ses salarié.es et les siennes
- La fourniture et l'entretien d'essuie-mains et torchons
- La fourniture de sacs poubelle
- Les éventuels éléments de décoration (après accord de La Comédie)

10 - FACTURATION PAR LE PRENEUR DE RESTAURATION

Les prestations commandées par La Comédie sont réglées sur présentation de facture sous 30 jours. Toutes les autres prestations sont réglées par les consommateurs. Aucun salarié ni aucune personne ne peut constituer de note devant être facturée à La Comédie sans qu'un bon de commande ou un devis validé n'aient préalablement été effectué.

11 - LA POLITIQUE TARIFAIRE

La politique tarifaire de la prestation bar devra être établie à la saison.

12 - COMPOSITION DE L'OFFRE (PIECES A FOURNIR)

- Une liste des boissons proposées et la grille tarifaire correspondante
- Une offre de petite restauration et sa grille tarifaire
- Copie de l'extrait de Kbis
- Les références du responsable
- Une attestation de licence de restauration
- Un prévisionnel de fonctionnement (liste des postes du personnel prévu)

**Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 30 juillet 2025 par mail.
Les candidat-es peuvent postuler à l'un ou l'autre des appels, ou aux deux simultanément.**



www.lacomédie.fr / 04 77 25 14 14 / comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté / 42000 Saint-Étienne

Subventionné par le ministère de la Culture, la Ville de Saint-Étienne, le Département de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

SCOP à capital variable
Siret 584 504 377 00022 | code NAF 9001 Z | TVA FR 08584 504 377

Licence d'entrepreneur de spectacle : | 1 - PLATESV-D-2021-005509 / 2 - PLATESV-D-2021-005511 / 3 - PLATESV-D-2021-005515